Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-2023_30-AI

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2023-30

Arrêté du 11 octobre 2023

Délégation de signatures : Responsable du Service Système d'Information Géographique

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'élection de Monsieur Jean-Guy CORNU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le 7 juillet 2020,

VU l'arrêté du 1er septembre 2021 portant nomination de Monsieur Franck ORIA en qualité de Responsable du Service Système d'information Géographique,

VU l'arrêté n°2022-02 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Franck ORIA,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs et responsables de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires, de procéder à une délégation de signature à M. Franck ORIA, responsables du service Système d'information Géographique, dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-02 du 10 janvier 2022 de délégation de signature au profit de Monsieur Franck ORIA est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck ORIA, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de responsable du Service Systèmes d'information Géographique, en ce qui concerne :

- **Marchés Publics relatif au service Systèmes d'information Géographique :**
  - Validation des devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
  - Validation des certificats de service fait.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-2023_30-AI

- **Mesures de gestion du personnel concernant tout agent intégré au service Systèmes d'information Géographique :**
  - Les ordres de service, ordres de missions et états de frais concernant les agents en fonction au sein du service Systèmes d'information Géographique,
  - Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit accordées aux agents placés directement sous son autorité.
  - Les autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires des agents en fonction placés sous sa responsabilité ainsi que les autorisations de remisage ponctuel à domicile des véhicules de service.

- **Mesures diverses propres au Service Systèmes d'information géographique :**
  - Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la règlementation à destination des services, prestataires ou entreprises sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel,
  - Tout courrier ou courriel à destination des services relatifs aux règles de fonctionnements et d'utilisation des outils Systèmes d'informations Géographiques mis à leur disposition.

ARTICLE 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck ORIA, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck ORIA et de Madame Hélène BARTHELEMY, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article précédent sera exercée par Monsieur Laurent DELBECQUE, Directeur Général Adjoint,

ARTICLE 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.
Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Franck ORIA qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Clisson

Le 13/10/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Notifié à Franck ORIA

Le

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.